

GUIDE 2021

des PREMIÈRES AFFECTATIONS



FO
DGFIP

*Des candidats admis
au concours commun
externe et interne*

***d'agent administratif stagiaire
des finances publiques***
Année 2020 - Affectation 2021

Félicitations !

F.O.-DGFIP vous félicite pour votre réussite au concours commun de catégorie C au sein de la Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP).

Vous êtes appelé(e)s à l'activité le 17 mai 2021 et pour cela vous devez passer à l'étape suivante c'est à dire remplir votre dossier de demande de première affectation.

Les règles de gestion dans notre administration sont toutes nouvelles pour vous et assez complexes. Ce guide est conçu pour vous aider à remplir votre demande.

Nous vous invitons vivement à contacter nos représentants **F.O.-DGFIP** qui sauront vous conseiller.

Vous trouverez leurs coordonnées sur le site de **F.O.-DGFIP** :

www.fo-dgfip.fr



VOS CONTACTS :



Corinne ANGLADE
Secrétaire Générale Adjointe
01.47.70.91.69
corinne.anglade@fo-dgfip.fr



Philippe CINQ
Secrétaire Général Adjoint
01.47.70.91.69
philippe.cinq@fo-dgfip.fr

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

AFFECTATION DES AGENTS ADMINISTRATIFS STAGIAIRES

Les stagiaires peuvent exercer l'ensemble des missions dévolues aux agents de catégorie C, sur les métiers relevant de la sphère fiscale ou ceux de la sphère gestion publique :

- ▶ missions fiscales : calcul, recouvrement et contrôle de l'impôt
- ▶ missions foncières : calcul des impôts locaux, les formalités d'enregistrement et de publicité foncière
- ▶ missions gestion publiques : tenue de la comptabilité, recouvrement des recettes et paiement des dépenses de l'Etat ou des collectivités territoriales et des organismes publics, ainsi que la gestion des propriétés de l'Etat.

Le délai de séjour dans votre direction d'affectation est de 3 ans à compter de mai 2021. Compte tenu des dates de mouvement, vous ne pourrez pas être muté(e) avant septembre 2024.

Toutefois cette règle ne s'applique pas aux agents faisant valoir leur souhait de rapprochement en faisant valoir une priorité.

LES LAURÉATS DU CONCOURS INTERNES ET EXTERNES

Votre affectation, en qualité de stagiaire, s'effectue dans le cadre du mouvement de premières affectation élaboré au niveau national sur des vacances d'emplois observées à l'issue du mouvement général de mutations des titulaires.

Vos affectations seront connues le 5 mai.

Si vous avez une situation difficile, contactez nous avant le mouvement pour que nous puissions vous défendre.

Pour cela il faudra nous transmettre par mail (contact@fo-dgfiip.fr) votre demande de première affectation, dès que vous l'aurez envoyé à la Direction Générale avec vos justificatif sans attendre le mouvement de 1^{ères} affectations.

VOTRE AFFECTATION

Cette affectation est prononcée en fonction des vœux exprimés et de leur situation prioritaire le cas échéant.

Elle est également prononcée sur la base du rang de classement au concours.

Vous serez affecté(e) au niveau national :

Dans la plupart des départements

Dans une direction territoriale (qui correspond en général à un département) ou dans une direction spécialisée (ex : Direction des Grandes Entreprises, Direction Interrégionale des Services Informatiques etc...)

Exemples de vœux :

- ▶ DDFIP Val d'Oise – Val d'Oise – Tout emploi

Vous serez affecté sur la direction au mouvement national

Dans un deuxième temps, vous devrez participer au mouvement local dans votre département d'affectation pour obtenir votre poste d'affectation.

Pour cela, vous devrez saisir votre demande dans l'application ALOA.

CAS NON PRIORITAIRES

Le conjoint, pacsé ou concubin, agent de la DGFIP ou non, est :

- ▶ En position de non activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité...);
- ▶ En retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ou bénéficiant de l'allocation de chômeur âgé;
- ▶ Dans une école ou en stage de formation et son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmiers...)
- ▶ ne possède qu'une promesse d'embauche

LES MOTIFS DE PRIORITÉS

Pour bénéficier d'une priorité vous devrez fournir des justificatifs récents (- de 3 mois) de votre situation, sur la situation de votre conjoint et sur votre situation familiale.

Pour exprimer votre priorité, vous devez cocher la case correspondante sur la demande de première affectation et saisir dans la liste le voeu «Direction /département/ Rapprochement».

LA PRIORITÉ POUR AGENT HANDICAPÉ

La priorité ne s'applique qu'à un seul département au niveau national et une commune au niveau local à condition de produire la carte d'invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion comportant la mention invalidité). Cette priorité donnera lieu à mutation même s'il n'existe pas de vacance d'emploi sur le voeu sollicité.

S'agissant d'une priorité absolue, elle donne lieu à mutation même s'il n'existe pas de possibilité d'apport à la résidence ou au département.

LA PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT, PARTENAIRE DE PACS OU DE CONCUBIN :

Vous pouvez demander une priorité sur le département dans lequel votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin exerce son activité ou sur le département de votre domicile si celui-ci est limitrophe du département d'exercice susvisé.

- ▶ DDFIP Val de Marne/département/rapprochement

LA PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT D'UN SOUTIEN FAMILIAL :

Si vous êtes célibataires, veuf(ve), séparé(e) ou divorcé(e) et avez un ou plusieurs enfants à charge, vous pouvez demander à vous rapprocher du lieu de résidence d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale.

Vous pouvez solliciter le rapprochement auprès de vos ascendants, vos descendants, vos frères ou

sœurs, ou les ascendants de vos enfants à charge.

Justificatifs à produire :

- ▶ attestation du lieu de résidence de la personne pouvant apporter son soutien (facture d'électricité, gaz, téléphone, internet, avis de taxe d'habitation, contrat de bail)
- ▶ Attestation de la personne soutien de famille

LA PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT DU LIEU DE RÉSIDENCE DES ENFANTS EN CAS DE DIVORCE OU DE SÉPARATION :

Vous pouvez vous rapprocher de votre ex-conjoint lorsqu'il est établi qu'avant mutation professionnelle de l'un des ex-conjoints, ils étaient titulaires de l'autorité parentale et disposaient d'un droit de visite justifié par ordonnance du juge ou convention de divorce.

LA PRIORITÉ POUR ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

La priorité pour enfant atteint d'un handicap nécessitant des soins dans un établissement adapté est appliquée, quel que soit l'âge de l'enfant, sous réserve :

- ▶ qu'il soit titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion comportant la mention invalidité) ;
- ▶ et que la résidence demandée comporte, à proximité, un établissement d'assistance médicale ou éducative et que la résidence actuelle n'en comporte pas.

Joindre les justificatifs de la carte d'invalidité ou CMI et une attestation d'inscription dans un établissement spécialisé.

- ▶ DRFIP Paris/département/soins enfants

ATTENTION !!

Le fait de bénéficier d'une situation prioritaire ne signifie pas que vous serez systématiquement affecté(e) dans le département demandé.

N'hésitez pas à nous contacter pour rédiger votre demande !

AFFECTATION DANS LES DOM :

Les agents peuvent demander une première affectation dans les DOM même si celle-ci reste **rarissime**.

Il est proposé de prendre en considération plusieurs critères qui permettraient à l'administration d'estimer qu'un agent possède des attaches familiales et matérielles dans le département d'outre-mer sollicité de nature à lui accorder un avantage dans le traitement de sa demande pour le vœu considéré.

Les critères proposés seront les suivants :

- ▶ le domicile d'un parent proche : il s'agira du domicile d'au moins un parent proche de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant.
- ▶ l'assujettissement à la taxe d'habitation de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans.
- ▶ le lieu de scolarité ou d'études: il conviendra que l'agent ait suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures.
- ▶ le lieu de naissance : il s'agira du lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin).
- ▶ le domicile de l'agent : il conviendra que l'agent justifie de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFIP. En cas de promotion, la situation sera appréciée à la date de la nomination dans le corps.

RÉDACTION DE VOTRE DEMANDE D'AFFECTATION

Vous devrez établir une liste d'affectations géographiques classés par ordre décroissant sur l'application ADELE dont le lien vous sera adressé par l'administration.

Si vous pouvez prétendre à une priorité, vous devez remplir l'onglet « pirorit é » et mettre un vœu avec la Direction demandée et la précision rapprochement dans votre liste.

Ensuite vous devrez élargir sur les départements limitrophes, puis les autres départements.

Pour que votre demande soit cohérente et justifiée, vous pouvez contacter le responsable de la catégorie C au Bureau national qui vous conseillera.

SURSIS D'INSTALLATION

Un sursis d'installation peut vous être accordé si vous n'êtes pas en mesure de prendre vos fonctions, dès lors que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- ▶ vous avez entrepris une année d'études et la date de l'examen qui la sanctionne est postérieure à celle de votre prise de fonctions ;
- ▶ vous êtes en congé maternité ou parental ;
- ▶ vous avez un contrat de travail pour lequel votre délai de préavis ne peut pas être respecté **entre la date de réception du courrier d'appel à l'activité et votre date d'installation à la DGFIP.**

Vous devez solliciter ce sursis par courriel avec votre demande d'affectation, accompagné des pièces justifiant de votre situation (certificat de scolarité, contrat de travail...).

Si votre demande reçoit un avis favorable, vous serez informé(e) de votre affectation selon les modalités et les calendriers normaux et devrez rejoindre votre poste à l'issue du sursis.

A défaut d'avis favorable, vous devrez prendre vos fonctions à la date d'appel à l'activité.

LE DOUBLE DE VOTRE DEMANDE (AVEC VOS JUSTIFICATIFS ET UN NUMÉRO DE TEL PORTABLE) DOIT ETRE ENVOYÉE A F.O.-DGFIP POUR QUE NOUS PUISSIONS VOUS DÉFENDRE SI BESOIN.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

JUSTIFIER DE L'ACTIVITÉ DU CONJOINT :

► **Document de l'employeur** (attestation ou bulletin de salaire de - de 3 mois) indiquant la résidence d'exercice de la profession pour le conjoint, pacsé ou concubin exerçant une activité salariée ; pour les conjoints DGFIP fournir le N°DGFIP et le grade sans autre pièce justificative;

Pour les agents pacsés : justifier de l'imposition commune prévue par le CGI. (Les agents pacsés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 28 février 2020, seront réputés avoir satisfait à cette obligation, s'ils peuvent produire des pièces justifiant de manière indiscutable qu'ils entretiennent ensemble le domicile commun.). cf pièces retenues pour le concubinage.

► **Attestation ou autre document officiel** de - de 3 mois prouvant l'exercice et le lieu d'activité pour le conjoint, pacsé ou concubin exerçant une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.

► **Document justifiant** la demande d'inscription à Pole emploi du département d'exercice du dernier emploi (attestation ou récépissé) pour le conjoint, pacsé ou concubin à la recherche d'un emploi et attestation d'employeur ou document officiel attestant d'une période d'emploi dans le département au cours de l'année précédant celle du mouvement (année 2019 pour le mouvement de 2020).

JUSTIFIER LE RAPPROCHEMENT FAMILIAL (AGENTS VEUFS, SÉPARÉS, DIVORCÉS, CÉLIBATAIRES AVEC ENFANTS À CHARGE)

► **Justificatif du domicile** de la famille (ascendants ou descendants de l'agent ou à un ascendant de l'enfant à charge, d'un frère ou d'une sœur de l'agent) dont l'agent souhaite se rapprocher, (facture électricité et gaz, de téléphone fixe, TH, contrat de bail...)

► **copie du livret de famille**

► **Attestation de la personne soutien de famille**

JUSTIFIER LE RAPPROCHEMENT DES ENFANTS MINEURS À LA CHARGE DE L'EX-CONJOINT :

► Un extrait du jugement de divorce faisant état de la garde des enfants ainsi que du droit de visite et d'hébergement de celui qui n'a pas la garde ou toute pièce justificative (convention d'autorité parentale ou unilatérale de divorce).

► et 1 certificat de scolarité ou attestation de garde (crèches, ...) ou attestation de domicile des enfants.

Les enfants doivent répondre aux conditions d'âge fixées pour l'attribution de la bonification appréciée au 01/03/2018.

JUSTIFIER LE CONCUBINAGE :

► **2 pièces de nature différente** (le certificat de concubinage n'est pas une pièce justificative) comportant les deux noms à la même adresse, simultanément ou alternativement (Avis d'imposition établis à la même adresse, facture de téléphone fixe ou internet, facture électricité et gaz, avis de taxe foncière ou de taxe d'habitation, contrat de bail et quittance de loyer, emprunt à titre solidaire, copie du livret de famille pour les enfants à charge, acte d'acquisition conjointe de la résidence principale...),

NB : Les attestations de contrats ne constituent pas des justificatifs.

Concubins hébergés par leurs ascendants : Pour les agents hébergés chez leurs parents ou ceux de leur concubin : tout élément prouvant la domiciliation effective pendant une durée suffisante. (ex: avis d'imposition)

REDACTION DE LA DEMANDE

Les agents souhaitant bénéficier de la **priorité** doivent obligatoirement l'indiquer dans ADEL

“DDFiP/DRFiP/Département/rapprochement”



Ces pièces sont à produire avec la demande de première affectation

PREMIÈRE AFFECTATION CONCOURS COMMUN C

NE COMPTEZ PAS QUE SUR LA CHANCE!



Une question ? Un conseil ?
Ayez le réflexe
contact@fo-dgfip



POURQUOI CHOISIR F.O.-DGFIP ?



Votre cotisation fera vivre votre syndicat et nous permettra de continuer à :

- ▶ vous informer et rendre compte du mandat que vous nous avez confié, via les compte-rendu de chaque réunion avec la Direction locale.
- ▶ vous défendre aussi bien au plan local qu'au plan national,
- ▶ vous proposer gratuitement le guide fiscal "Le Particulier" (bientôt indispensable),
- ▶ vous envoyer "Le Syndicaliste", notre revue trimestrielle nationale,
- ▶ venir sur votre lieu de travail quand vous nous sollicitez.

▶ être membre de l'AFOC (protection des consommateurs),

▶ être conseillé, suivi et aidé dans vos démarches (scolarité, mutations, recours, avancement, liste d'aptitude, ...)

▶ pouvoir être orienté vers un autre syndicat FO pour un proche du secteur privé ou autre : FO est partout !

De plus, le crédit d'impôt sur la cotisation syndicale est à hauteur de 66% de son montant, ainsi la cotisation de 30 € (tarif stagiaire) ne vous coûte en réalité qu'un peu plus de 10 €.

COTISATION	CRÉDIT D'IMPÔT
30 €	20 €
	COÛT RÉEL
	10 €



J'adhère!

Mme Mle M. (1) **NOM PATRONYMIQUE** :

NOM MARITAL :

PRENOM :

Date de naissance:

Grade : **Echelon**:.....

N° AGORA :

**TARIF
SPÉCIAL
NOUVEL ADHÉRENT
AGENT ADMINISTRATIF
STAGIAIRE**

30 €

(2) **ETABLISSEMENT DE FORMATION** :

Tél : **Fax** :

(2) **ADRESSE PERSONNELLE** :

Tél : **Fax** :

Portable (recommandé) :

DATE :

Signature :

(1) rayez la mention inutile

(2) cochez la case correspondant à l'adresse à laquelle vous souhaitez recevoir la correspondance, le journal, les circulaires... Merci